

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00077

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE FONTANES PERIMETRE
D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R153-18,

Vu l'article L151-43 du Code de l'urbanisme qui précise qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51,

Vu l'article R.151-52 alinéa10 du Code de l'urbanisme qui précise que doit figurer dans les annexes des PLU, le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontanès approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole n°2024.00379 en date du 26 juin 2024 fixant les taux de la part locale de la taxe d'aménagement,

Vu les précisions apportées sur le périmètre d'application de la taxe majorée sur la commune de Fontanès,

Considérant la nécessité d'actualiser les annexes du PLU de Fontanès,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Fontanès est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes – 42096_taxe_aménagement_20240626.pdf) la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole n°2024.000379 et les plans correspondant au périmètre d'application identifiant les parcelles soumises à la majoration de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Fontanès.

Envoyé en préfecture via DOTELEC
Envoyé en préfecture le 08 octobre 2024
Reçu en préfecture le 08 octobre 2024
Publié le 08 octobre 2024
ID : 99_AR-042-244200770-20241008-A20240007710

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

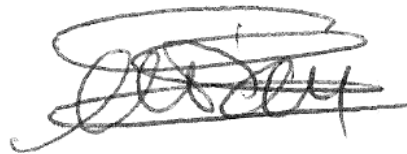
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire,
- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Fontanès.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 08/10/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU